

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 à 19 heures à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 13 octobre 2023

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Cyril VACHON

**ORDRE DU JOUR :**

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
  - 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation.
  - 3./ Délibération sur la saisine du sous-préfet suite à empêchement du maire
  - 4./ Groupement de commandes SICECO
  - 5./ Fixation du prix du repas des anciens personnes extérieures et menu
  - 6./ Informations-questions diverses.
- 

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ M. Philippe WEMMERT– adjoints – Mme Aurore CRETIN- M. Sébastien FOL - M. Arnaud TARTARIN- Mme Magali GODARD M. Alain CLEMENT -M. Lionel BECLIER -Mme Patricia GUILLAUME – Monsieur David PARRAIN Conseillers municipaux.

Excusés (excusés ayant donnés pouvoir) : Mme Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Absents : M. Gérard GREFFE –

Secrétaire de séance : M. David PARRAIN

**1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

**2./COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION.**

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 202

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par SAT IMMOB de bâtiments sis à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « le suchat » sur un terrain cadastrés section ZL pour 266 m<sup>2</sup>et 275m<sup>2</sup> (et les droits indivis sur un passage en indivision) à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section ZL 137 pour 59a49 ca au profit de M. Fabrice BEELI. Le conseil municipal prend acte de la décision prise par l'adjoint par empêchement du maire.

### 3./ DELIBERATION SUR LA SAISINE DU SOUS-PREFET suite à empêchement du maire

Monsieur le Maire, Gérard GREFFE est absent pour raisons de santé depuis le 31 octobre 2022. Il n'a participé au conseil municipal depuis cette date et n'a plus eu, depuis le 21 novembre 2022, de contact officiel avec la mairie dans le cadre de ses fonctions, ni téléphonique, ni par mail.

Conformément à l'article 2122-7 du CGCT, le premier adjoint a géré les affaires courantes, tous les courriers, actes, délibérations sont signés du premier adjoint avec la mention « par empêchement du maire ». Néanmoins, ce même article stipule que « ne pourront être expédiés que les affaires courantes nécessaires au fonctionnement de l'administration publique ».

Aussi, le conseil municipal, en l'absence d'information sur la durée d'absence de monsieur le Maire, à l'unanimité,

- Saisit le sous-préfet afin de connaître les limites d'actions actuelles du premier adjoint (gestion du personnel, du cimetière avec la prise d'arrêté d'exhumation, direction de la publication du journal communal, achat d'un bien immobilier, remettre ou enlever une délégation, le budget 2023 a été établi sans le maire, comment devons-nous procéder pour le vote du compte-administratif, et le budget 2024 et suivants ... etc.)

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 20 Octobre 2023 et publication le 24 octobre 2023*

### 4./ GROUPEMENT DE COMMANDES SICECO :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de RUFFEY LES BEAUNE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 4 octobre 2016

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE RUFFEY LES BEAUNE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de RUFFEY LES BEAUNE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de COMMUNE DE RUFFEY LES BEAUNE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire ou son suppléant à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE RUFFEY LES BEAUNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire ou son suppléant à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE RUFFEY LES BEAUNE dans le cadre de la convention constitutive.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 20 octobre 2023 et publication le 24 octobre 2023.*

#### 5./ Fixation du prix du repas des anciens, personne extérieure et menu

- Le premier adjoint fait lecture du menu proposé par le traiteur « Plaisirs de la table » de Nuits st Georges pour le repas offert aux anciens du village, le dimanche 12 décembre prochain auquel seront rajoutés le fromage (Suggestion des fromages Carillon à Laborde), le pain ; l'animation sera assurée par Charlie COULON.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 34€ pour les personnes qui se joignent au repas sans invitation par la commune et d'accorder la gratuité pour les employés municipaux.

Le premier adjoint précise également que la commission propose l'animation « Noël dans les hameaux » à la MFR de Grandchamp le 20 décembre, et la date des vœux de la municipalité le vendredi 26 janvier 2024, ce que le conseil municipal valide.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 20 octobre 2023 et publication le 24 Octobre.*

#### 6./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

\* Le deuxième adjoint donne des explications sur la réunion de chantier du 13 octobre 2023 au lotissement « le clos de la Lauve » sur les reprises partiellement effectuées (sablés fissurés...) sur le lot 1 et sur le lot 2 reprise des plantations en cours. La réception définitive sans réserve est envisagée fin mars 2024, la commune souhaitant le traitement des réserves restantes et observer la tenue du nouveau bicouche.

Ce report empêche la clôture financière du budget annexe « lotissement » et va obliger à la prolongation de la convention conclue avec la communauté d'agglomération venant à expiration le 31 décembre 2023 en vue de la perception du solde de la subvention.

\* Suite aux demandes du précédent conseil, le deuxième adjoint fait le compte rendu de la visite sur le terrain qu'il a eu avec les services du conseil départemental tant au sujet de la largeur des chemins piétonniers à Varennes à rénover (1,40m) et nécessitant la taille des arbustes que sur les arbres menaçant de tomber sur la voie publique à Grandchamp. À ce sujet, lecture d'un courrier émanant de M. et Mme MONNOT-DEVEVEY de Grandchamp est fait sur ce point ainsi que sur l'aspect sécuritaire rue de la corvée de Mailly/rue de la Provençère/ carrefour avec la départementale, que sur l'état de la rue de la Provençère ainsi que sur les difficultés de réception téléphonique, confortant le courrier que M. et Mme BEUGRAS ont adressé à la commune. M le premier adjoint leur répondra sur ces différents points.

Enfin, la communauté d'agglomération précise, suite à la demande de M. et Mme BEUGRAS que le réseau d'eaux usées est impacté par les eaux parasites d'infiltration (réseau pas forcément étanche) mais aussi par de mauvais raccordements des chéneaux

\* Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes :

- Rencontre avec M. POULOT, président du SDIS, à l'occasion de la remise du prix Christian MYON dont il est membre, sur l'avenir de notre CPI. Une réunion sur le nouveau schéma régional des pompiers a lieu le mercredi 25 octobre prochain.
- Résultat négatif du piège pondoir installé sur la commune pour la surveillance du moustique tigre alors même que de nombreux moustiques ont été signalés et 41 communes colonisées dont Beaune qui tiendra une réunion publique sur le sujet le jeudi 26 octobre à 19 heures au Palais des Congrès.
- Sur le vandalisme qui a eu lieu au cimetière la semaine dernière par le vol de pattes, en métal, destinées au soutien de 3 pierres tombales. Il semblerait selon la gendarmerie auprès de laquelle les familles ont porté plainte, que des faits similaires se soient produits à Pommard et Volnay.
- Sur la confirmation de la permanence du conciliateur de justice le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois à la France Service la première ayant lieu le jeudi 9 novembre.
- Sur la mise en place du café des infos de la France Service, causerie autour des démarches administratives numériques à partir de février 2024.
- Sur la mise à disposition en vue de l'approbation à la séance prochaine du rapport d'activités de la communauté d'agglomération et de l'office de tourisme de Beaune.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 7 novembre prochain

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 20h45.

Monsieur David PARRAIN  
Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON  
Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24 octobre 2023.